

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courriel électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2022/47-CF
Septembre 2022

AUX: Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: **Demande d'informations sur les plans d'échantillonnage nationaux pour le méthylmercure et d'autres contaminants dans le poisson**

DATE LIMITE: 25 décembre 2022

GÉNÉRALITÉS

1. Lors de la quinzième session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF, 2022), il a été convenu de poursuivre les travaux sur le plan d'échantillonnage pour le méthylmercure dans le poisson et que les travaux du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) sur la révision des *Directives générales sur l'échantillonnage* (CXG 50-2004) devraient être pris en compte dans les travaux sur les plans d'échantillonnage.
2. En outre, le CCCF, à sa quinzième session, a convenu que les recommandations relatives aux plans d'échantillonnage seraient examinées lors de la dix-septième session du CCCF (2024) afin de laisser le temps de recueillir des informations sur les plans d'échantillonnage nationaux et d'envisager des révisions des *Directives générales sur l'échantillonnage*, dont l'achèvement est prévu par le CCMAS pour juin 2023.
3. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au document de travail soumis à la quinzième session du CCCF [CX/CF 22/15/8¹](#) et aux résultats des débats sur cette question, à la quinzième session du CCCF, dans le rapport de cette session [REP22/CF15](#) (paragraphe 105 – 112).
4. Les informations sur les plans d'échantillonnage nationaux permettront au groupe de travail électronique (GTE), présidé par la Nouvelle-Zélande et coprésidé par le Canada, de développer davantage les plans d'échantillonnage de l'annexe II du document de travail, notamment en ce qui concerne les espèces de poissons pour lesquelles des limites maximales (LM) ont été établies.

DEMANDE D'INFORMATIONS

5. Les membres et observateurs du Codex sont invités à soumettre des informations sur les plans d'échantillonnage nationaux afin de poursuivre l'élaboration du plan d'échantillonnage pour le méthylmercure dans le poisson. La contribution des principaux pays exportateurs et importateurs de thon, de requin, de béryx et de marlin, d'hoplostète orange et d'abadèche rose s'avérerait très bénéfique.
6. Pour élaborer un plan d'échantillonnage fondé sur les informations présentées à l'annexe II et les considérations données aux paragraphes 36-38 du document [CX/CF 22/15/8](#), veuillez fournir des informations sur les points spécifiques suivants:
 - a) Plans d'échantillonnage nationaux existants pour mesurer le mercure ou d'autres contaminants dans le poisson, en particulier dans le thon, le requin, le béryx, le marlin, l'hoplostète orange et l'abadèche rose.
Les types de renseignements suivants sur les plans d'échantillonnage nationaux sont demandés:
 - i. comment les lots de poissons qui ne sont pas de longueur ou de poids comparables sont divisés en sous-lots pour l'échantillonnage;
 - ii. comment les échantillons sont prélevés;
 - iii. où l'échantillon est prélevé sur le poisson, à la fois latéralement et de haut (dorsal) en bas (ventral)
 - iv. les tissus inclus dans l'échantillon (par exemple, la peau est enlevée, le tissu musculaire rouge ne doit pas être échantillonné, désossé);
 - v. les gammes typiques des tailles de lots commerciaux;
 - vi. les gammes de tailles typiques des poissons de la pêche commerciale pour lesquels des LM du Codex ont été établies;
 - vii. si le reconditionnement des sous-lots est pratique et réalisable; le reconditionnement implique de retirer la ou les catégories de longueur ou de poids qui dépassent la LM de façon à ce que le reste du lot de poissons

¹ Les documents de travail, y compris le rapport du CCCF15 (2022), sont disponibles sur le site web du Codex comme suit: <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCCF&session=15>

plus petits soit conforme; et

- viii. des informations sur les mesures pertinentes de gestion des risques (par exemple, la capture, le tri) qui pourraient être intégrées dans le plan d'échantillonnage.
- b) Des données ou des études issues de la littérature primaire existante sur la distribution du mercure latéralement et de haut (dorsal) en bas (ventral) pour le thon, le requin, le béryx et le marlin, l'hoplostète orange et l'abadèche rose sont nécessaires. Les informations existent sur le thon mais semblent manquer sur d'autres espèces de poissons pour lesquelles des LM du Codex ont été élaborées.

ORIENTATIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

- 7. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres du Codex et observateurs.
- 8. Les Points de contact des membres du Codex et observateurs peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
- 9. Les Points de contact des membres du Codex et des organisations observatrices doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
- 10. Des directives supplémentaires, y compris le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct, sont disponibles sur le site du Codex: <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>.
- 11. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.